



**GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE**  
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

**FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP**  
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

## **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE (SYNTHÈSE)**

### **Pourquoi un Groupe de travail parlementaire franco-belge ?**

- Le Groupe de travail parlementaire franco-belge est le résultat d'une volonté conjointe des gouvernements français, fédéral et fédérés belges de développer la coopération transfrontalière en s'appuyant sur les possibilités offertes par les cadres européens et nationaux.
- Composé de 6 parlementaires français et de 6 parlementaires belges, le Groupe de travail a pour mission :
  - Identifier les freins juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière et proposer les moyens pour y apporter des solutions
  - Proposer un dispositif de gouvernance pour la métropole franco-belge de Lille
- La méthode de travail a été double : d'une part des approches thématiques dans 7 domaines (enseignement, formation/planification, urbanisme et aménagement du territoire/transports, déplacements et télécommunications/ emploi, formation professionnelle, fiscalité et développement des entreprises/ santé et médico-social/ eau et environnement/sécurité) et d'autre part la définition d'un cadre de suivi politique des projets.

## **LES CONCLUSIONS GÉNÉRALES**

### **A/Éléments de diagnostic**

#### **1. Le choix de la Métropole Lille-Kortrijk-Tournai : un concentré de transfrontalier**

- Une Métropole fortement peuplée, sans obstacle physique majeur, bien desservie, présentant une structure multipolaire (centres urbains et économiques importants).
- Un bon terrain d'expertise pour l'identification des formes de difficultés auxquelles se heurtent plus largement le transfrontalier sur l'ensemble de la frontière franco-belge.
- Une métropole à la croisée de deux ou trois systèmes politiques et administratifs différents, facteur de complexité mais aussi d'innovation. Les difficultés rencontrées telles la langue ou la méconnaissance des spécificités du pays voisin conduisent à rechercher des solutions innovantes en termes de partenariat mobilisé et de montages réalisés.

#### **2. Le transfrontalier est avant tout une réalité quotidienne**

- Des échanges en constante augmentation au sein de la métropole Lille-Kortrijk-Tournai comprenant un large éventail d'activité : travail, activités économiques, projets européens (Interreg), éducation, culture, médico-social, pratiques commerciales mais aussi comportements répréhensibles tels le trafic de stupéfiants.
- L'ancienneté et l'intensité des dispositifs de coopération et de consultation touchant tous les domaines qu'ils relèvent de la puissance publique (COPIT), du monde économique (Euro 3) ou social (DSIT) ainsi que des projets transfrontaliers (Projets Interreg).
- Une attente très forte confirmée par les nombreuses contributions reçues et l'importance des participants aux réunions dans le cadre des travaux du Groupe de travail parlementaire.

#### **3. Les questions juridiques : des difficultés parmi d'autres**

- Un constat contradictoire : toujours plus de liberté et d'ouverture élargissent l'horizon de la coopération (action de l'Europe par exemple) et toujours plus de normes et d'intervenants viennent obscurcir la mise en œuvre concrète de projets (fédéralisme ou décentralisation) :
  - L'action de l'Europe : Marché unique, accords de Schengen, Euro, a permis une réduction significative de freins à la coopération et le renforcement des échanges en unifiant les règles (directives et règlements). Elles ont créé de nouvelles opportunités de coopération et ont parallèlement suscité de nouvelles attentes et fait émerger des difficultés.
  - L'organisation institutionnelle en France (décentralisation) et en Belgique (fédéralisme) a évolué et l'environnement juridique apparaît dans une certaine mesure plus complexe.

- La mission du Groupe de travail était centrée sur le domaine juridique et de nombreux dispositifs juridiques à améliorer ont été identifiés. Des ajustements sont donc à apporter. Néanmoins, une veille juridique doit être maintenue pour garantir une faculté d'adaptation de l'encadrement juridique et administratif, notamment face à l'augmentation des pratiques transfrontalières.
- La langue est aussi un sujet de préoccupation récurrent. Ce sujet est le symbole de la nécessité d'appréhender le ou les partenaires dans tous leurs particularismes et leurs différences, et de prendre les dispositions pour surmonter les difficultés qui en découlent. Des solutions pragmatiques et efficaces sont à rechercher pour qu'une pratique de la langue du voisin devienne un acquis et un atout pour le développement des échanges.

## **B/ Composer un cadre propice à la coopération franco-belge**

Les orientations qui suivent, sont le résultat de la synthèse des très nombreuses contributions transmises au Groupe de travail et des auditions qu'il a pu mener. Ces orientations constituent une proposition de départ. D'une part, il faudra continuer à les expertiser pour en préciser le contenu et la portée. D'autre part, il sera nécessaire d'en déterminer, avec les responsables politiques et administratifs concernés, les modalités pratiques de mise en œuvre.

### **1. Renforcer l'information**

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Sur les Principes               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser, conforter, rendre plus lisible et accessible dans un premier temps les dispositifs existants pour ceux qui en ont besoin. Mieux coordonner et mettre en réseau ensuite ces dispositifs afin de renforcer et élargir la qualité du service ainsi que favoriser les économies d'échelle. Créer enfin les dispositifs manquants, notamment ceux à usage direct de la population</li> <li>- Adapter le besoin d'information aux spécificités des acteurs : pour le citoyen la vie quotidienne, pour les organismes publics l'organisation administrative</li> <li>- Mettre en place les outils de recueil et d'échange d'information (observatoires) dans les domaines stratégiques, afin de rendre plus pertinentes les politiques déterminées et conduites en commun</li> </ul> |
| Quelques actions significatives | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment se faire soigner sans difficultés de l'autre côté de la frontière ?</li> <li>- Créer un centre Info-Seniors afin de fournir aux personnes âgées ainsi qu'à leur famille, des informations sur les conditions et les démarches d'hébergement dans le pays voisin et sur les conséquences de cette installation</li> <li>- Quels sont les dispositifs de veille sanitaire et les plans d'action en cas d'épidémie ?</li> </ul>   |

### **2. Organiser la concertation et la coordination**

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Sur les Principes               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer, adapter, voire renforcer les dispositifs déjà existants (Euro 3, DSIT par exemple) au lieu de créer de nouveaux modes de concertation. En effet, la multiplication d'instance de concertation pourrait nuire à la lisibilité générale de la coopération transfrontalière, le but étant de rendre plus aisée les pratiques des habitants et des entreprises</li> <li>- Rechercher l'efficacité en déterminant au préalable les paramètres de concertation tels la fréquence et la durée (occasionnelle ou permanente), le mode (restreinte ou élargie) et l'échelle géographique avant de mettre en place le dispositif</li> <li>- Pour coopérer de manière efficiente, mettre au débat tous les sujets d'intérêts communs, y compris ceux qui sont difficiles, afin de « <i>faire en sorte que les réussites des uns soient les atouts des autres</i> »</li> </ul> |
| Quelques actions significatives | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un comité consultatif économique et social permanent transfrontalier rassemblant la sphère politique et le monde économique</li> <li>- Déterminer conjointement un assouplissement des modalités d'application de la convention fiscale et garantir la mise en œuvre de cette homogénéisation par des échanges réguliers entre services concernés</li> <li>- Renforcer le dialogue au plus haut niveau sur les infrastructures de transport en organisant des rencontres régulières entre les ministres compétents</li> </ul>   |

### 3. Faire converger les dispositifs juridiques et administratifs

- Sur les Principes
- Les solutions proposées visent :
    - soit à mettre en place les mêmes règles pour tout individu ou entreprise quelque soit la nationalité pour exercer son activité sur un territoire donné
    - soit à rapprocher les dispositifs juridiques et administratifs en vue de constituer de véritables territoires transfrontaliers
  - L'objectif est de rapprocher les dispositifs juridiques dans un souci de simplification et d'allègement des procédures tout en garantissant que les dispositions envisagées n'introduisent pas de nouvelles distorsions. Et en ayant à l'esprit que des différences juridiques existeront toujours
  - Tout changement d'encadrement juridique et administratif doit avant tout répondre à une réalité et à une nécessité collective
- Quelques actions significatives
- Faciliter les démarches administratives lors de la prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières
  - Ratifier le plus vite possible l'accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière, signé le 30 septembre 2005 à Mouscron
  - Veiller à une prise en charge transfrontalière de qualité et coordonnée des personnes handicapées (mise en place de contrôles homogènes et efficaces...)
  - Etablir des modalités de correspondance entre les deux statuts d'apprentis afin de permettre un échange plus aisé de ces derniers au-delà de la frontière
  - Permettre en réciprocité l'accès des demandeurs d'emploi à toutes les formations professionnelles quel que soit leur lieu de résidence

### 4. Innover, expérimenter

- Sur les Principes
- L'innovation ou l'expérimentation doivent se faire dans un processus précis : définition au préalable de l'objet, du cadre, et des conditions, et évaluation à un terme prédéterminé des résultats de l'impact avant leur généralisation dans le temps, voire leur mise en œuvre à d'autres espaces frontaliers
  - Il est important de préciser le champ territorial du processus d'innovation et d'expérimentation en distinguant une échelle de proximité correspondant au territoire de l'agglomération transfrontalière de Lille-Kortrijk-Tournai et une application sur toute la frontière franco-belge
- Quelques actions significatives
- Construire des documents transfrontaliers ayant une portée juridique sur la planification (schéma de gestion des eaux, documents d'urbanisme...)
  - Mettre en place un processus d'acheminement du courrier transfrontalier en évitant le passage par les centres de regroupement nationaux
  - Promouvoir une autorité transfrontalière organisatrice des transports
  - Créer un établissement de formation secondaire transfrontalier
  - Faciliter l'émergence d'un véritable espace transfrontalier d'accès aux soins

## C/ Un Eurodistrict pour stimuler la métropole transfrontalière

Parallèlement à la mise en place d'un environnement favorable à la construction de projets transfrontaliers, il est indispensable de donner une lisibilité politique à la métropole Lille-Kortrijk-Tournai au travers d'un dispositif de gouvernance à la fois représentatif de la volonté partagée par toutes les institutions et fédérateur des multiples énergies à l'œuvre dans cette agglomération.

### 1. Les orientations politiques

- L'Eurodistrict a besoin dans un premier temps d'un outil de « production de consensus politique ».
- L'efficacité de l'action de l'Eurodistrict ne peut être assurée que si tous les niveaux de responsabilité politique peuvent collaborer. Soit, outre les structures territoriales, en France : l'État, le Conseil régional et le Conseil général et en Belgique : l'État fédéral, les Régions flamande et wallonne, la Communauté française et les provinces de Flandre occidentale et de Hainaut.
- Il est indispensable qu'au sein de l'Eurodistrict soient privilégiés des processus ascendants, assurant le relais entre les attentes des populations, des acteurs de terrain et les responsables politiques au travers de leurs représentants.
- Il est essentiel de rester attentif à la nécessité d'informer et/ou d'associer, par le biais de commissions, conférences ou de groupes de travail, tous les acteurs du transfrontalier aux travaux de l'Eurodistrict : monde économique, partenaires sociaux mais aussi les communes (dans le cadre d'une conférence des Maires et des Bourgmestres par exemple).

### 2. Les principes d'organisation

- Le respect de deux principes transversaux forts au sein de l'Eurodistrict :
  - La double parité entre la France et la Belgique d'une part et entre la Flandre et la Wallonie au sein de cette dernière d'autre part.
  - L'usage des deux langues (français et néerlandais) au sein de tous les organes de l'Eurodistrict et pour l'Agence transfrontalière. La communication vers l'extérieur devra aussi appliquer ce principe fondamental.
- Il faut intégrer toute l'expérience de 15 ans de coopération (COPIT par exemple), tant sur les avancées des réflexions de fond que sur les acquis de la pratique du partenariat.
- L'Eurodistrict doit disposer des moyens qui lui permettent d'élaborer sa stratégie et de déterminer les actions pour atteindre les objectifs retenus, sous la forme d'une Agence regroupant, les compétences pour conduire les travaux d'étude et d'expertise ainsi que pour assurer l'animation des démarches partenariales dans les domaines d'action retenus.

### 3. Modalités de finalisation

- Les responsables politiques et les contributeurs ont émis le souhait de mettre en place le plus rapidement possible l'Eurodistrict. Cette concrétisation ne pourra se faire sans une large concertation. Le Groupe de travail a proposé la mise en place d'un Comité constitutif de l'Eurodistrict, structure informelle et temporaire associant outre deux parlementaires du Groupe de travail, des représentants des structures intercommunales ainsi que des autres niveaux institutionnels français et belges. Le Comité constitutif a été chargé de rédiger la convention de coopération, les statuts de l'Eurodistrict et d'esquisser son budget.

## D/ Des modalités concrètes de suivi

- La poursuite des investigations et des propositions doit être garantie notamment :
  - dans le cadre de l'Eurodistrict.
  - au travers des dispositifs de suivi officiels des traités et accords franco-belges. De plus, une évaluation régulière pourrait intervenir tous les deux ans dans le cadre des rencontres entre les gouvernements concernés.

Pour la France/ voor Frankrijk :

M. Yves DURUFLÉ, SGAR, tel : +33.(0)3.20.30.55.90, [yves.duruflle@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:yves.duruflle@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr)

M. Gérard FLAMENT, tel : +33.(0)3.20.30.57.90, [gerard.flament@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:gerard.flament@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr)

Mlle Marie-Pierre KALUSOK, tel : +33.(0)3.20.30.54.94, [marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr)

Préfecture de région Nord - Pas-de-Calais, SGAR - DEE, 2 rue Jacquemars Gléée, 59039 LILLE Cedex

Pour la Belgique/ voor België :

Niveau fédéral / federaal niveau : M. Louis ENGELLEN, Consul général, tel : +32.(0)3.20.74.67.50, [louis.engelen@diplobel.be](mailto:louis.engelen@diplobel.be)

Flandre / Vlaanderen : Mme Veerle DE MEY, tel : +32.(0)56.24.16.16, [veerle.de.mey@lejedal.be](mailto:veerle.de.mey@lejedal.be)

Wallonie / Wallonië : M. Christophe MAZZA, tel : +32.(0)69.23.47.01, [mazza@deta.be](mailto:mazza@deta.be)

Consulat général de Belgique, 10 rue du Maréchal de Latre de Tassigny, 59044 LILLE Cedex